

réalisées dans le cadre du présent décret, doit comprendre un échéancier de l'élaboration et de réalisation du programme de même qu'une présentation des solutions possibles qui seront analysées. Cet échéancier doit démontrer que tout est mis en œuvre pour que les travaux puissent débiter le plus rapidement possible au terme de la présente soustraction.

QUE les dispositions des articles 22 à 28 et 30 à 31.0.4 de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) soient applicables à ces travaux, sans restreindre l'application possible de l'article 31.0.12 de cette section de la loi;

QUE la présente soustraction ne s'applique qu'aux travaux visés par la présente demande et réalisés d'ici le 31 décembre 2022 inclusivement.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71431

Gouvernement du Québec

Décret 1061-2019, 23 octobre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Dominic Roux comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Dominic Roux, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 24 octobre 2019;

QUE le lieu de résidence de monsieur Dominic Roux soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71432

Gouvernement du Québec

Décret 1062-2019, 23 octobre 2019

CONCERNANT la nomination de madame Anne-Claire Perron comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Anne-Claire Perron, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 24 octobre 2019;

QUE le lieu de résidence de madame Anne-Claire Perron soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71433

Gouvernement du Québec

Décret 1063-2019, 23 octobre 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 36^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra les 30 et 31 octobre 2019

ATTENDU QUE la 36^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra à Monaco (Principauté de Monaco), les 30 et 31 octobre 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, dirige la délégation officielle du Québec à la 36^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra les 30 et 31 octobre 2019;